

Les trois quarts de nos communes abandonnées au hasard

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Vermessung, Kulturtechnik und Photogrammetrie = Revue technique suisse des mensurations, du génie rural et de la photogrammétrie**

Band (Jahr): **58 (1960)**

Heft 5

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-216100>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

stark veränderten Verhältnisse. Während Kantonsgrenzen bisher oft willkürlich in der Landschaft lagen – manchmal direkte Verbindungen darstellend von Kuppe zu Kuppe –, werden sie im Zeitalter der Autobahnen, sofern durch dieselben tangiert, zweckmäßigerweise wohl in zahlreichen Fällen auch neu verlegt werden müssen.

Der Autobahnbau bewirkt also sowohl auf dem Gebiete des Meliorations- wie des Vermessungswesens, daß ein gar nicht unerwünschter frischer Zug in die Materie kommt. Nutznießer davon ist nicht nur der Kreis der Motorfahrzeugbesitzer, sondern die gesamte Volkswirtschaft.

Les trois quarts de nos communes abandonnées au hasard

ASPAN. Au cours des années 1956 à 1959, l'Association suisse pour le plan d'aménagement national a mené plusieurs enquêtes au sujet des réglementations sur les constructions d'une part, et des plans d'aménagement de l'autre. Ces enquêtes avaient pour but de déterminer quelles communes possèdent un règlement ou une réglementation des constructions, de connaître également les principes généraux qui régissent la construction, enfin de connaître quel est l'organe qui statue au sujet des demandes de projets de constructions. Elles cherchaient aussi à établir dans quelles mesures les communes appliquent un plan d'aménagement ou du moins éprouvent la nécessité de prévoir le zonage du territoire communal.

L'ASPAN a chargé sa commission juridique d'étudier les résultats de ces enquêtes, cela non seulement pour disposer d'une vue d'ensemble sur les conditions de l'aménagement dans notre pays, mais surtout pour établir les directives quant à la préparation d'une réglementation des constructions.

Le problème est si complexe que la recherche de solutions nécessite une étude attentive qui prendra un certain temps. Toutefois, sans attendre les conclusions de la commission d'étude, nous pouvons déjà donner ici un bref aperçu des enquêtes organisées et des réponses qu'elles ont suscitées.

Le questionnaire a été remis à 2519 communes, et 2301 réponses sont venues en retour, soit le 91 %, participation très satisfaisante comme on le voit.

La question «*Votre commune a-t-elle édicté une réglementation ou un règlement sur les constructions?*» a reçu des réponses affirmatives de 581 communes (25 %), parmi lesquelles environ 10 communes estiment que leur réglementation est trop ancienne ou insuffisante.

A la question «*Si vous n'avez pas encore édicté une telle réglementation ou un tel règlement concernant les constructions, quels sont les principes qui régissent la construction des bâtiments?*» on a répondu dans la plupart des cas en indiquant des prescriptions légales de canton ou certaines prescrip-

tions spéciales (prescriptions sur les canalisations, etc.). Certaines communes ont répondu brièvement par «sans réglementation», ou «aucune»; d'autres ont donné la même réponse mais un peu plus détaillée: «libre, sans ingérence des autorités communales»; «selon le désir du propriétaire»; «chacun bâtit comme il veut»; «chacun bâtit à son idée, car c'est lui et aucun autre qui paye».

A la demande «*Une réglementation modèle des constructions vous intéresse-t-elle?*» 1158 communes (56%) ont répondu par l'affirmative avec la réserve toutefois, dans certains cas, qu'une telle réglementation ne devrait rien coûter.

Les réponses à la question «*Quel est l'organe chargé de statuer au sujet des demandes de projets de constructions?*» montrent que, presque partout, c'est le Conseil communal ou ses organes compétents qui prennent les décisions, alors que la seconde question (*quelle est l'autorité chargée de préparer et d'arrêter ces décisions?*) a reçu quatre réponses différentes: le greffe communal, une commission des travaux publics ou le conseiller communal chargé du contrôle des travaux publics ou encore la Direction des travaux publics.

A la question «*Un plan d'aménagement local ou régional a-t-il été appliqué dans votre commune?*» 443 communes (21%) ont répondu affirmativement: dans quelques cas il ne s'agissait toutefois que d'aménagements partiels, aménagements pour la protection des rives dans le cadre d'un plan d'aménagement régional ou seulement de prescriptions spéciales sur les routes ou les canalisations.

364 communes (17%) ont répondu affirmativement à la question «*Si un plan d'aménagement local ou régional n'a pas encore été appliqué dans votre commune, ressent-on le besoin de prévoir le zonage du territoire communal sur la base d'un plan?*». Cependant il faut noter, ce qui rectifiera un peu ce pourcentage aberrant, que plusieurs communes semblent avoir mal compris la question, ainsi que cela résulte de leurs commentaires.

Les réponses à la question «*Si un plan d'aménagement a été décrété: quand l'a-t-il été? et par qui?*» révèlent qu'avant 1945, il existait fort peu de plans d'aménagement. En général, l'aménagement était dirigé par un architecte, parfois par un ingénieur ou par un géomètre et très rarement par un planiste.

En résumé, il apparaît que seules 25% de nos communes suisses se sont préoccupées jusqu'ici de la construction de leurs bâtiments. En revanche, 56% s'intéressent à l'établissement d'une réglementation dans ce domaine. Mais l'intérêt pour la construction dépasse encore celui pour l'aménagement du territoire puisque seulement 21% de nos communes appliquent un plan d'aménagement local ou régional, tandis qu'on ne compte que 17% municipalités qui, ne l'ayant pas fait jusqu'ici, en éprouvent toutefois le besoin.

Autant dire que pour le moment nous vivons dans l'anarchie. D'autant plus que parmi les réglementations établies fort peu se res-

semblent et que la plupart sont incomplètes. Il y manque souvent des prescriptions sanitaires; souvent aussi l'orientation des bâtiments et les distances entre les bâtiments n'y sont pas traitées ou seulement d'une façon insuffisante. Plusieurs réglementations n'indiquent que les démarches à faire pour obtenir le permis de construire, ainsi que les rapports entre les constructions privées et le domaine public (en ce qui concerne l'aspect extérieur de la localité et la sécurité publique). Il existe souvent des prescriptions spéciales pour les voies et conduites de service. Les réglementations sont en général très succinctes, malheureusement souvent aux dépens de la clarté. Les définitions et les prescriptions pour les mesures y font défaut; les communes et les particuliers sont conscients de cette lacune.

On voit par là que l'enquête menée par l'ASPAN n'était pas inutile, au contraire. Elle permet aujourd'hui de savoir où nous en sommes en matière de constructions et d'aménagement du territoire. En vérité, il y a beaucoup à faire. C'est pourquoi l'ASPAN a chargé sa commission juridique de préparer des directives pour la rédaction de règlements sur les constructions. Elle les mettra à la disposition des autorités intéressées et, en particulier, des communes menacées par une construction désordonnée.

Nous devons sans retard lutter contre le gaspillage de notre territoire. N'oublions pas que toutes les trois secondes un mètre carré de nos terres cultivables disparaît, englouti sous le flot anarchique des constructions.

Walter Rüegg †



Eine Herzkrise hat dem Leben unseres lieben Kollegen Walter Rüegg, Grundbuchgeometers, ein Ende gesetzt. Am 29. Januar 1960 entschlief er im Alter von 78 Jahren in seinem Heim in Emmenbrücke.

Die Jugend- und Schuljahre verlebte Walter Rüegg in seiner Heimatstadt Zürich. Nach Absolvierung des Technikums Winterthur erwarb er 1908 das Patent als Grundbuchgeometer. Nach einigen Jahren Praxis im Bündnerland, im Wallis und in Tirol zog ihn seine Abenteuerlust ins Ausland. Im Auftrag eines hiesigen Ingenieurbüros erstellte er im fernen Turkestan, hart an der mongolischen Grenze, Projekte für größere Bewässerungsanlagen. Die dortigen Lößbodengebiete sollten für den Baumwollanbau nutz-